



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de modernisation du centre hospitalier d'Abbeville situé rue de l'Isle

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2017-0330, relative au projet de modernisation du centre hospitalier d'Abbeville, reçue le 17 janvier 2018 et considérée complète le 25 janvier 2018 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 39 [Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares] et 8 [Construction d'aérodromes dont la piste de décollage et d'atterrissage n'a pas une longueur d'au moins 2 100 mètres] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste, sur un terrain d'assiette de 4,1 hectares, à moderniser et à agrandir le centre hospitalier par :

- une démolition, un réaménagement et une réorganisation de bâtiments et du site,
- une restructuration du bâtiment historique de 1890 pour environ 10 000 m² de surface au plancher,
- la création d'une nouvelle extension de 11 700 m² de surface de plancher,
- la réalisation d'aménagements extérieurs dont un parvis pour piétons, un arrêt dépose-minute, 46 places de stationnement ouvertes au public, 70 places réservées au personnel et une hélistation sur toiture ;

Considérant la localisation du projet :

- dans le centre d'Abbeville et accessible par la rue de l'Isle, le boulevard des Prés, l'avenue du Rivage et la rue de l'Hôtel Dieu,
- à 600 mètres de la gare d'Abbeville et à proximité des lignes de bus n°1, 2, 5 et 6 desservant la partie nord du site via l'arrêt "Bonaparte",

- sur un site artificialisé et imperméabilisé ;

Considérant que le site est exempt d'enjeux écologiques notables ;

Considérant la bonne accessibilité du site en transports en commun et modes doux sécurisés ;

Considérant que la nouvelle entrée principale, au Sud du site, participe à une mutualisation de l'offre de stationnement dédiée à l'hôpital et est susceptible de diminuer le trafic routier en centre-ville d'Abbeville ;

Considérant de ce fait, que l'offre de stationnement future, cumulée à celle du parc existant situé boulevard des Prés (environ 80 places) mériterait d'être justifiée voire réinterrogée au regard de la nouvelle capacité d'accueil de l'hôpital et dans une perspective de moindre trafic routier et d'une optimisation foncière ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre de protection de la "Collégiale Saint Vulfran" classée au titre des monuments historiques et qu'il sera par conséquent soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant l'estimation des trafics par hélicoptères, inchangée par rapport à la situation actuelle ;

Considérant les mesures projetées en termes de confort d'usage, acoustiques, visuels et thermiques, et la charte de chantier à faible impact environnemental ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de modernisation du centre hospitalier d'Abbeville situé rue de l'Isle n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIO